

Décision n°D_2024_182

COLONIES

SEJOURS DE VACANCES : LOT N°1 SEJOURS DE VACANCES PETITES VACANCES - LOT N°2 SEJOURS DE VACANCES ETE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une procédure par appel d'offres ouvert concernant les séjours de vacances organisés pendant les vacances d'hiver et de printemps et les séjours de vacances organisés en juillet et en août, allotie comme suit :

- Lot 1 : Séjours de vacances petites vacances
- Lot 2 : Séjours de vacances été,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande relatif à chaque lot commence le 1^{er} janvier 2025 pour une durée initiale de 12 mois et qu'il est reconductible 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Considérant néanmoins que, pour une question d'organisation, les inscriptions pour les séjours de février 2025 auront lieu au cours du dernier trimestre 2024 et que toute communication, organisation de groupes de travail et réunions de présentation pourront avoir lieu avec le titulaire dès la date de la notification,

Conformément aux procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 1^{er} août 2024,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer les accords-cadres à bons de commande avec:

- Pour le lot n° 1 « Séjours de vacances petites vacances » : l'ASSOCIATION DÉCOUVERTE AVENTURE VACANCES (ADAV) (6 Marché aux Chevaux - 59380 BERGUES) pour un montant maximum annuel de commandes de 400 000,00 euros HT,
- Pour le lot n° 2 « Séjours de vacances été » : l'ASSOCIATION DÉCOUVERTE AVENTURE VACANCES (ADAV) (6 Marché aux Chevaux - 59380 BERGUES) pour un montant maximum annuel de commandes de 500 000,00 euros HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 661.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.